



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-40

**Date d'entrée en vigueur :**

3 décembre 2021

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Oxygène – Évacuation insuffisante de l'eau du compartiment d'oxygène

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70059.

**Conformité :**

Dans les 25 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Au cours d'activités de production sur plusieurs avions, une accumulation d'eau importante a été constatée dans le compartiment d'oxygène. Une enquête a conclu que ce compartiment ne disposait pas de moyens d'évacuation d'eau suffisants. Si cette situation n'est pas corrigée, le cycle de gel/dégel de l'eau accumulée pourrait endommager les raccords d'oxygène à l'intérieur du compartiment, entraînant une fuite d'oxygène et un risque d'incendie en présence d'une source d'inflammation.

Pour remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige une modification de la porte du compartiment d'oxygène pour y incorporer un moyen d'évacuation de l'eau.

**Mesures correctives :**

Modifier la porte du compartiment d'oxygène conformément à la partie A des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) 700-52-7508 de Bombardier, révision 1, en date du 13 janvier 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Remarque : la présente CN n'exige pas l'exécution de la partie B des consignes d'exécution (reprise du panneau d'accès à l'interrupteur de la porte passagers) du SB mentionné ci-dessus.

La modification de la porte du compartiment d'oxygène avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, conformément à la partie A des consignes d'exécution du SB 700-52-7508, version initiale, en date du 27 octobre 2020, satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 19 novembre 2021

**Contact :**

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.